

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018**

**Présents :** Arielle ESCURET, Jean-Marie VISSAC, David WEBB, Josiane BOUISSON, Joël MARCOUYRE, Christian COURTENS, Christian CORDIER, Estelle CREBASSA, Régis CEBE, Claude TARRAGA, Julien OURADOU, Robert CAHUZAC, Stéphanie GUILBAIN (arrivée à 18h47)

**Procurations :** Marie-Pierre CANNAC à Régis CEBE, Anne BOISSEZON à Josiane BOUISSON

**Début de la séance :** 18h00.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21/02/2018**

Compte rendu approuvé à l'unanimité (14 voix pour).

### **2. POINT SUR LE BAIL COMMERCIAL DU SNACK DU CAMPING DE TARASSAC**

Le bail commercial du snack du camping (locaux à l'intérieur du camping) a été accordé le 11 mai 2011 pour une durée de 9 ans et vient donc à expiration le 10 mai 2020. Le détenteur actuel du fonds de commerce souhaite le céder. Deux repreneurs se sont manifestés.

Robert Cahuzac fait remarquer que ces derniers n'auront aucune garantie que le bail soit reconduit dans la mesure où un contrat de cession de fonds de commerce entre personnes privées ne semble pas rendre obligatoire la reconduction du bail des locaux municipaux où ce commerce est pratiqué. Il ajoute que le bail signé le 11 mai 2011 spécifie simplement qu'il arrivera à terme le 10 mai 2020.

Christian Courtens affirme au contraire qu'il est très difficile de ne pas reconduire un bail commercial mais ne donne aucune référence réglementaire pour justifier ses propos.

Robert Cahuzac souhaite que les repreneurs soient clairement informés de cette incertitude juridique et rappelle que le renouvellement du bail (ou la signature d'un nouveau bail de 9 ans comme le préconise Christian Cordier) est en contradiction avec la position prise précédemment par certains élus qui ont considéré que, dans le cadre d'un éventuel transfert de la gestion du camping municipal à un organisme tiers privé, il était souhaitable pour les intérêts de la commune d'y inclure les activités du snack.

### **3. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 3 avril au sujet d'une opération d'isolation par l'extérieur d'un logement locatif. Cette opération doit être en partie remboursée par l'intermédiaire du Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre de la politique de territoires à d'énergie positive et croissance verte (TEPCV), via un mécanisme de certificats d'énergie rachetés par les producteurs d'énergie. Le niveau du remboursement à la commune n'est pas encore connu.

Les critères de sélection étaient 40 % pour le prix, 40 % pour les délais et 20 % pour la valeur technique. Trois entreprises ont répondu. Le choix s'est porté sur la société Enduits Façades Narbonnais, moins disante, pour un coût de 44 485 € HT. Début du chantier annoncé pour fin avril 2018 avec 4 semaines de chantier. Christian Courtens, chargé de s'assurer du respect des délais, a déjà tenu une première réunion avec l'entreprise.

### **4. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU CENTRE DU VILLAGE**

Il s'agit de l'occupation par une terrasse de 25 m<sup>2</sup> du domaine public (Place du Platane) pour une période temporaire du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2018. La convention d'occupation des lieux sera précaire et révocable. Mme le Maire informe qu'un décret du 19 avril 2017 a imposé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 une mise en concurrence.

La commune va donc lancer un appel à projet. Délai de retour des projets : mercredi 25/04/2018. Stéphanie Guiblain rejoint la séance à 18H47.

**Vote :** Pour à l'unanimité (15 voix)

## 5. VOTE DES TAUX D'IMPOTS LOCAUX 2018

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 grands impôts locaux, notamment les limites de chacun conformément aux dispositions prévues par la loi et les taux appliqués l'année dernière. Elle propose ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

	Taux année N -1	Taux votés	Produits attendus
T.H.	7,96	7,96	75 875
T.F.B	10,28	10,28	79 557
T.F.N.B	68,94	68,94	8 893

Le produit fiscal attendu est 164 325 €.

**Vote :** Pour à l'unanimité (15 voix)

## 6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

Robert Cahuzac fait remarquer que, jusqu'à présent, la commune ne fournit pas l'état de sa dette concomitamment aux bilans financiers annuels délibérés en conseil municipal, alors que c'est une information essentielle pour évaluer avec sincérité les situations financières. Il demande cette information. Madame le Maire n'en dispose pas en séance mais propose qu'une synthèse de l'état de la dette tous budgets confondus soit jointe a posteriori au compte rendu.

Robert Cahuzac demande ensuite si Madame le Maire a bien effectué les démarches de renouvellement des subventions obtenues pour réaménager le centre du village comme elle s'y était engagée lors du conseil municipal du 28 janvier 2016 (cf point 1 du compte rendu). Mme le Maire répond qu'elle s'est orientée sur un autre projet lié à la mise en place du pôle de pleine nature et qu'elle va entreprendre la demande de nouvelles subventions dans un projet plus global. Robert Cahuzac doute de l'efficacité de cette démarche. Il fait observer que les déclarations faites il y a deux ans étaient des contre vérités et que le conseil municipal n'a jamais été informé de ce renoncement. Madame le Maire lui répond que ce débat relève des questions diverses.

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats 2016 reportés		154 974.18	70 290.53	
Résultats de l'exercice 2017	444 827.10	556 094.54	121 236.79	129 873.10
Cumul budgétaire fin 2017	444 827.10	711 068.72	191 527.32	129 873.10
Résultats 2017 à reporter en 2018		266 241,62	61 654,22	

Les résultats de l'exercice 2017 font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 111 267,44 € et un excédent de la section d'investissement de 8 636,31 €.

Fin 2017, le budget cumulé de la section fonctionnement est en excédent de 266 241,62 € alors que celui de la section investissement présente un déficit 61 654,22 €.

Robert Cahuzac fait remarquer que les charges de fonctionnement à caractère général ont notablement augmenté mais qu'aucune action n'est engagée pour les réduire : frais de télécommunications (plus de 4000 €), assurances diverses (13 000 €), frais de photocopieuses, dépenses en eau (5300 €). Madame le Maire répond que des renégociations de contrat ont été faites et que la dématérialisation permet déjà depuis le début de l'année de faire baisser certaines charges. Par ailleurs la commune investit peu, le taux de réalisation des dépenses d'équipement figurant au budget primitif 2017 n'étant que de 54 %. Enfin le schéma directeur assainissement

n'est toujours pas lancé malgré les promesses faites de Madame le Maire en 2017 et le processus de réalisation du PLU est gelé depuis plus de 2 ans et demi alors que Mme le Maire a souhaité qu'il soit conservé par la commune. Christian Courtens se propose de contacter plusieurs opérateurs téléphoniques pour obtenir des propositions de prix.

Concernant les investissements non réalisés, Madame le Maire précise qu'il était prévu des opérations de réfection de voiries mais qu'elles ont été différées puisqu'on ne connaît pas encore les tracés d'enfouissement des lignes haute tension (20 000 V) qu'ENEDIS va réaliser en 2018. Le chemin du Raspe, entre autre, devrait être concerné.

Madame le Maire quitte la séance le temps du vote.

**Vote :** Pour 9 (Vissac, Webb, Crébassa, Marcouyre, Courtens, Cordier, Bouisson, Boissezon, Guiblain), Contre 5 (Cèbe, Tarraga, Cannac, Ouradou, Cahuzac)

## **7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET PRINCIPAL**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et il doit être identique au compte administratif pour que ce dernier puisse être présenté en conseil municipal. Il est constaté tel quel par le conseil municipal et n'est pas soumis à vote.

## **8. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire propose de capitaliser une part des excédents de fonctionnement pour couvrir le déficit de la section investissement, c'est à dire de verser au compte 1068 la somme de 61 654,22 € en recettes d'investissement du budget primitif 2018. L'excédent de fonctionnement sera ainsi ramené à 204 587,40 € et sera affecté au compte 002 pour recette de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté). Enfin, le déficit d'investissement de 61 654,22 € devra être affecté au compte 001 pour dépenses d'investissement (déficit d'investissement reporté).

Christian Cordier émet des réserves sur la nécessité de verser au compte 1068. Madame le Maire lui répond que c'est une demande de la Trésorerie.

**Vote :** Pour 14, Abstention 1 (Cordier)

## **9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE**

Madame le Maire présente en premier lieu le budget de fonctionnement établi à 768 665 € alors que les dépenses réelles en 2017 ont été 444 827 €. Elle expose les raisons pour lesquelles il est en progression de 12 % pour les charges à caractère général : locations immobilières provisionnées, provisions pour créances admises en non valeur, consommations d'eau jusqu'alors non facturées par le SIAE (toilettes par ex) et coût de l'instruction des permis de construire désormais à la charge des communes.

Pour les charges en personnels, la progression est de 11 %. Régis Cèbe s'en étonne dans la mesure où 2 agents titulaires sont partis en retraite sans que l'on observe une diminution sensible des charges en personnels. Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'embauche de CDD pour pallier la suppression des CUI et admet que l'estimation financière est sans doute surévaluée. Mais il est constaté que la progression du budget de fonctionnement est essentiellement causée par l'inscription en dépenses de 262 294 € pour virement aux recettes du budget investissement.

Madame le Maire présente ensuite le budget d'investissement établi à 561 320 € (dépenses réelles en 2017 : 121 236 €). Elle expose les raisons pour lesquelles ce budget est en très forte progression. Principalement :

- Frais d'étude : 30 000 €. Ils concernent l'opération subventionnable « camp de base APN » qui comprend une étude (30 000 €), une maîtrise d'œuvre (10 000 €) avant la réalisation du bâtiment (100 000 €). Le montant de 30 000 € correspond au complément d'étude de 13 000 € (17 000 € déjà payés en 2017), à la maîtrise d'œuvre et une provision de 7000 € au titre de la TVA.
- Autre bâtiments publics : 150 000 €, pour financer les 3 opérations subventionnables par le mécanisme des certificats d'énergie dont seule pour l'instant la première est engagée (pont 3 de ce compte rendu).

- Compte 2128, autres agencements et aménagements : 100 000 € pour effectuer une première partie du remboursement à la Communauté de Communes pour des travaux de réfection de réseaux au camping, effectués entre 2008 et 2011 par l'ex CCOJ qui n'en avait jamais demandé le remboursement. Une somme de 217 000 € avait été initialement réclamée par la nouvelle Communauté « du Minervois au Caroux » qui désormais a réduit sa demande à 183 000 €.

- Compte 21531 Réseaux d'adduction d'eau : 40 000 €. Travaux d'augmentation de débit pour la sécurité incendie du camping et assainissement de Tarassac.

Madame le Maire précise que les principales recettes prévues pour financer ces dépenses sont :

- virement de la section de fonctionnement : 262 294 €

- dotations diverses et excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 61 654 €

- subventions notifiées : 52 118 €

- emprunt dit d'équilibre (140 508 €) destiné à équilibrer le budget dans l'attente de la notification des montants qui seront remboursés par le mécanisme certificats énergie et croissance verte. Elle rajoute que les deuxième et troisième opérations budgétées ne se feront pas si la première déjà engagée n'est pas subventionnée. Cet emprunt n'est donc pas destiné à être réellement contracté. Régis Cèbe s'oppose à ce qui est appelé « remboursement de la dette envers la Communauté de Communes » pour les raisons suivantes :

- le conseil municipal de notre commune n'a jamais été saisi pour engager ces travaux qui, par ailleurs, ne sont pas clairement définis. Il n'existe aucune délibération sur ce sujet.

- Il n'existe aucune convention de mandat envers avec l'ex CCOJ signée par l'ancien Maire pour ces travaux avec participation communale.

- Depuis plus de 5 ans, aucune demande de remboursement n'a été formulée par la CCOJ après la fin des travaux en 2011.

- Il n'existe aucune liste claire et précise des coûts réels de cette opération si ce n'est un récapitulatif de dépenses attribuées à un marché, estimées initialement à 150 000 € et décomptées finalement pour environ 550 000 € après avenants irréguliers qui faussaient l'économie du marché et marché complémentaire avec la même société.

- aucune somme n'a été prévue au budget primitif depuis 2014 et sans doute avant.

Il conclut en ajoutant qu'à l'évidence aucune somme n'aurait été réclamée si la fusion des Communautés de Communes n'avait pas eu lieu fin 2016. Le titre de recette émis date du 14/12/2016 soit deux semaines avant la fusion. Il annonce qu'il saisira le Tribunal Administratif sur les attendus qui précèdent si Mme le Maire persiste à vouloir payer cette somme qui compromet les équilibres financiers de notre commune.

Christian Cordier ajoute que plusieurs factures présentées pour remboursement ne lui semblent pas justifiées et que la somme de 183 000 € réclamée par la Commission de Communes est surévaluée.

Robert Cahuzac constate en outre que certains travaux considérés comme faisant partie de cette opération semblent inexistantes (réfection de voirie alors que la voirie du camping est dans un état déplorable) ou mal faits (40 000 € doivent être engagés en 2018 sur le budget communal pour augmenter la taille de certaines canalisations, voir compte 21531).

Madame le Maire répond qu'elle a sollicité par courrier M. le Sous-préfet à ce sujet et qu'il lui avait été répondu que les travaux avaient été réalisés sans contestation des élus de la commune ; elle décide de maintenir la somme de 100 000 € sur le budget 2018. Monsieur Cahuzac répond que le sous-préfet n'est pas dans son rôle pour donner des orientations dans ce litige.

**Vote sur le budget primitif principal 2018 :** Pour 7 (Escuret, Vissac, Webb, Crebassa, Marcouyre, Courtens, Cordier), Contre 5 (Cèbe, Cahuzac, Tarraga, Ouradou, Cannac), Abstentions 3 (Boissezon, Bouisson, Guiblain)

## 10. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget l'assainissement 2017 arrêté comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2016		7 236.49	39 053.34	
Résultats de l'exercice 2017	29 105.67	38 099.01	34 243.10	48 864.34
Cumul budgétaire fin 2017	29 105.67	45 335.50	73 296.44	48 864.34
Résultats 2017 à reporter en 2018		<b>16 229.83</b>	<b>24 432.10</b>	

Les résultats de l'exercice 2017 font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 7236,49 € et un déficit de la section d'investissement de 39 053,34 €.

Fin 2017, le budget cumulé de la section fonctionnement est en excédent de 16 229,83 € alors que celui de la section investissement présente un déficit 24 432,10 €.

Christian Cordier fait remarquer qu'il n'y a aucun programme d'investissement en matière d'assainissement alors que le besoin est fort. Mme le Maire répond que pour obtenir des subventions, notamment auprès de l'agence de l'eau, il faut lancer établir un schéma directeur pour renouveler l'ancien qui date de 2001. Robert Cahuzac rappelle que cette promesse a été faite depuis plusieurs années mais que rien n'a été fait. Madame le Maire répond que des contacts ont été pris avec le Département en vue de préparer le cahier des charges.

Mme le Maire précise que la redevance d'assainissement versée en 2017 correspond en fait à 2016 et 2017. Elle ajoute qu'elle a fait un travail sur le rôle car certains administrés étaient reliés au réseau mais non répertoriés et donc ne payaient pas cette redevance.

Robert Cahuzac trouve la présentation du compte administratif évasive et confuse et constate que le budget assainissement est en déficit chronique depuis plusieurs années et doit être alimenté par le budget principal (hormis 2017 mais déficit constaté de 8 202,27 €). Il rajoute que les emprunts en cours à des taux de plus de 4 et 5 % devraient être renégociés.

Madame le Maire quitte la séance le temps du vote.

**Vote :** Pour 6 (Vissac, Web, Crébassa, Marcouyre, Courtens, Cordier), Contre 5 (Cèbe, Cahuzac, Tarraga, Ouradou, Cannac), Abstentions 3 (Boissezon, Bouisson, Guiblain)

### 11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

### 12. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Robert Cahuzac fait remarquer une incohérence dans l'affectation des résultats du budget 2017. Au compte 1068 figure la somme de 16 229,83 € alors que le compte 002 « excédent ou déficit antérieur reporté de 2017 » présente un déficit de 8202,27 € ce qui signifie que l'on a capitalisé en réalité en compte 1068 la somme de 24 432,10 € et non pas 16 229,83 €.

Madame le Maire fait remarquer que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au Budget 2018 en tenant compte du besoin de financement de la section d'investissement. Il est donc nécessaire d'affecter au compte 1068, la somme de **16 229,83 €** correspondant au besoin de financement de la section d'investissement.

Aucun vote n'a été effectué.

### 13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget assainissement présenté est établi à 45 316,99 € en section de fonctionnement et à 87 049,09 € en section d'investissement. Madame le Maire propose de voter ce budget primitif sous réserves de correction à venir de l'erreur d'affectation de résultats au 002 qui met en jeu la somme de 8202,27 € et conduit à abonder 61523 pour maintenir l'équilibre en section exploitation.

**Vote :** Pour 7 (Escuret, Vissac, Webb, Crébassa, Marcouyre, Courtens, Cordier), Contre 5 (Cèbe, Cahuzac, Tarraga, Ouradou, Cannac) , Abstentions 3 (Boissezon, Bouisson, Guiblain)

#### 14. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET TOURISME

En préalable à l'examen du compte administratif, Robert Cahuzac tient à informer l'ensemble des membres du conseil municipal que Madame le Maire a décidé unilatéralement de renoncer à la subvention de 96 482 € qui avait été obtenue de la part de l'État au titre de la DETR 2017 pour réaliser la tranche T3 du camping (essentiellement la construction de locaux pour déplacer le snack du camping en dehors de son emprise, les locaux libérés pouvant alors être requalifiés en salle de repli, obligation réglementaire). Aucune délibération en ce sens n'a été soumise au conseil municipal. Il est distribué aux membres du conseil un courrier de la Sous-préfecture, en date du 29 mai 2017, déjà présenté par Christian Cordier en commission finances, qui informe en outre que, Madame le Maire a renoncé à cette subvention au profit de la construction du hangar Bio Orb que Robert Cahuzac considère comme une construction illégale qu'elle a laissé construire non conformément à son permis de construire et unanimement considérée comme inesthétique. Madame le Maire répond qu'il s'agissait d'une demande du Sous-préfet et que s'agissant de la T3 et de la construction du snack, le terrain n'est pas acquis et par conséquent le permis pas déposé. Régis Cèbe ne voit pas en quoi c'est un argument pour ne pas saisir le conseil municipal qui est chargé de gérer les affaires de la commune.

Christian Cordier se demande si les autres subventions concernant la T2 sont encore en situation de validité. Robert Cahuzac lui répond que l'une est déjà expirée, les deux autres le seront fin 2018 et début 2019.

Madame le Maire déclare que l'ensemble des subventions obtenues pour les tranches T2 et T3 doivent être redéfinies avec les organismes « financeurs » en fonction de la réflexion en cours sur l'avenir du camping et annonce qu'elle va solliciter une réunion avec eux à court terme. Elle donne ensuite la parole à Estelle Crebassa pour présenter les résultats du compte administratif Tourisme de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats 2016 reportés		868.47	27 844.00	
Résultats de l'exercice 2017	214 239.52	252 855.78	20 536.68	33 336.62
Cumul budgétaire fin 2017		253 724.25	48 380.68	
Résultats 2017 à reporter en 2018		<b>39 484.73</b>	<b>15 044.06</b>	

Les résultats de l'exercice 2017 font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 38 616,26 € et un excédent de la section d'investissement de 12 799,94 €.

Fin 2017, le budget cumulé de la section fonctionnement est en excédent de 39 484,73 € et celui de la section investissement présente un déficit 15 044,06 €.

Sur le poste « taxes de séjour » Robert Cahuzac fait observer qu'en 2016 la commune a remboursé à la Communauté de Communes 1300 € de plus que ce qu'elle a encaissé. Pour 2017 c'est 5300 €. Il s'agit certainement d'une anomalie mais aucun contrôle n'est effectué par la commune.

Estelle Crebassa souligne que les investissements ont été très faibles en 2017.

Régis Cèbe fait remarquer que ces chiffres doivent être analysés en tenant compte que la section fonctionnement a bénéficié d'un virement de 20 000 € de la part du budget Principal et d'une recette exceptionnelle de 17 495 € en remboursement d'assurance suite à l'incendie d'une maison du Village Vacances. Robert Cahuzac ajoute que l'excédent d'investissement est dû au fait que

seuls 5 % des investissements prévus au budget primitif 2017 ont été réalisés. Madame le Maire quitte la séance le temps du vote.

**Vote :** Pour 6 (Vissac, Web, Crébassa, Marcouyre, Courtens, Cordier), Contre 5 (Cèbe, Cahuzac, Tarraga, Ouradou, Cannac), Abstentions 3 (Boissezon, Bouisson, Guiblain)

#### **15. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET TOURISME**

Les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

#### **16. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 BUDGET TOURISME**

Aucune affectation de résultats n'a été votée en séance.

#### **17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET TOURISME**

Le budget primitif Tourisme est présenté par Christian Cordier.

Il apparaît dans le document fourni aux membres du conseil qu'aucune capitalisation n'est effectuée sur le compte 1068. Madame le Maire évoque le risque de rejet par la Trésorerie s'il est ainsi procédé. Les affectations des résultats y sont pratiquées de la façon suivante :

- 39 484,73 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement
- 15 044,06 € au compte 001, déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement.

Dans ces conditions le budget est établi à 238 484,73 € en section de fonctionnement et à 136 671,06 € en section d'investissement.

Les charges en personnels sont en progression (149 000 € contre 148 836 € en 2017) car il est nécessaire d'embaucher en CDD pour la saison.

Christian Cordier souligne qu'aucun investissement n'est programmé pour l'entretien des gîtes qui sont très dégradés. Il en est de même pour la Base de Plein Air.

Les seuls investissements prévus sont :

- les aménagements imposés par la commission de sécurité qui a visité le camping le 15 mars, pour que le camping reçoive une autorisation d'ouverture : adduction d'eau, deuxième sortie, vérification de conformité électrique, signalétique, clôtures...
- la T2 pour le montant résiduel de cette tranche soit 84 986 €

Un emprunt de 65 000 € est nécessaire pour équilibrer le budget.

Robert Cahuzac demande quel est l'intérêt de budgétiser la T2 alors qu'on n'a pas décidé de l'avenir du camping et que la T3 était un préalable à la T2. Cette opération ne sera donc jamais réalisée en 2018. Estelle Crebassa répond que cette somme a été inscrite pour justifier auprès des organismes « financeurs » une demande de réorientation de leurs subventions.

**Vote :** Pour 7 (Vissac, Web, Crébassa, Marcouyre, Courtens, Cordier, Escuret), Contre 5 (Cèbe, Cahuzac, Tarraga, Ouradou, Cannac) , Abstentions 3 (Boissezon, Bouisson, Guiblain)

#### **18. QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe que l'ordonnance en référé rendue le 3 avril à l'encontre des personnes qui occupent illégalement le Village Vacances donne injonction à quitter les lieux 3 mois après la notification aux intéressés du commandement à les libérer. Elle les condamne en outre verser à la commune 300 € par mois à compter de la date de l'ordonnance. Un éventuel appel ne serait pas suspensif.

La séance est levée à 22H15.

Le Secrétaire de la séance



Robert CAHUZAC

Le Maire



Arielle ESCURET

